

DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVASIS
CANTON DE SAINT JUST EN CHAUSSÉE
COMMUNE DE VIEUVILLERS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi treize novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LIPPENS André, Maire.

Présents : Messieurs LIPPENS André, DEFASQUELLE Yannick, DUMAS Bernard, POTEL Sébastien, LEROUX Emile, EMARD Jean-Michel.

Absent (e)s excusé (e)s : POMMARD Christophe, LUROIS Alain, Mme DITTE Christelle

Secrétaire de séance : LEROUX Emile

Procuration : /

Date de convocation : 28/10/2025

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 03 AVRIL 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dernier procès-verbal.
Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 03 avril 2025 à l'unanimité des membres présents.

1/ Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'Activités 2024-Délibération n°08/2025

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.* »

Le Conseil Municipal, où l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

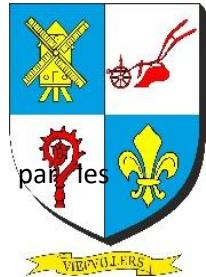
- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

2/ Cimetière communal : Etablissement de la liste des sépultures reprises par la commune-Délibération N°09/2025

- Vu les procès-verbaux de constations d'abandon des sépultures effectuées les 22 mars 2025 et 9 septembre 2025 dans le cimetière communal,
- Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,
- Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge la remise en état,

Le conseil municipal réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André LIPPENS

- Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon,



- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,

Article premier :

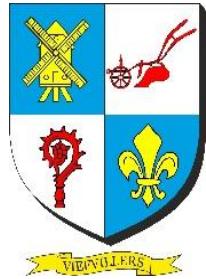
Le maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

Carré N° A Tombe N° 01	Carré N° A Tombe N°27
Carré N° A Tombe N° 02	Carré N° A Tombe N°28
Carré N° A Tombe N° 03	Carré N° A Tombe N°29
Carré N° A Tombe N° 19	Carré N° A Tombe N°31
Carré N° A Tombe N°22	Carré N° A Tombe N°32
Carré N° A Tombe N°23	
Carré N° A Tombe N°24	
Carré N° A Tombe N°25	
Carré N° A Tombe N°26	

Carré N° B Tombe N°15	Carré N° B Tombe N°27
Carré N° B Tombe N°16	Carré N° B Tombe N°28
Carré N° B Tombe N°18	Carré N° B Tombe N°29
Carré N° B Tombe N°19	Carré N° B Tombe N°30
Carré N° B Tombe N°19.2	Carré N° B Tombe N°30.2
Carré N° B Tombe N°20	Carré N° B Tombe N°31
Carré N° B Tombe N°20.2	Carré N° B Tombe N°32
Carré N° B Tombe N°21	Carré N° B Tombe N°33
Carré N° B Tombe N°21.2	Carré N° B Tombe N°34
Carré N° B Tombe N°22	Carré N° B Tombe N°35
Carré N° B Tombe N°25	Carré N° B Tombe N°35.2
Carré N° B Tombe N°25.2	Carré N° B Tombe N°36
Carré N° B Tombe N°26	

Carré N° C Chapelle	Carré N° C Tombe N°10
Carré N° C Tombe N°1.2	Carré N° C Tombe N°13
Carré N° C Tombe N°06	Carré N° C Tombe N°14
Carré N° C Tombe N°07	Carré N° C Tombe N°15
Carré N° C Tombe N°7.2	Carré N° C Tombe N°16
Carré N° C Tombe N°7.3	Carré N° C Tombe N°17
Carré N° C Tombe N°09	Carré N° C Tombe N°18
Carré N° C Tombe N°9.2	Carré N° C Tombe N°19

Carré N° D Tombe N°01	Carré N° D Tombe N°12
Carré N° D Tombe N°18	Carré N° D Tombe N°13
Carré N° D Tombe N°01	Carré N° D Tombe N°14
Carré N° D Tombe N°02	Carré N° D Tombe N°15
Carré N° D Tombe N°04	Carré N° D Tombe N°15.2
Carré N° D Tombe N°05	Carré N° D Tombe N°16
Carré N° D Tombe N°5.2	Carré N° D Tombe N°17
Carré N° D Tombe N°06	Carré N° D Tombe N°18
Carré N° D Tombe N°6.2	Carré N° D Tombe N°19
Carré N° D Tombe N°07	Carré N° D Tombe N°20
Carré N° D Tombe N°08	Carré N° D Tombe N°20.2
Carré N° D Tombe N°09	Carré N° D Tombe N°21
Carré N° D Tombe N°10	Carré N° D Tombe N°22



Carré N° D Tombe N°10.2 Carré N° D Tombe N°23
Carré N° D Tombe N°11

Carré N°CA Tombe N°02 Carré N°CA Tombe N°12
Carré N°CA Tombe N°05 Carré N°CA Tombe N°14
Carré N°CA Tombe N°06 Carré N°CA Tombe N°15
Carré N°CA Tombe N°07 Carré N°CA Tombe N°15.2
Carré N°CA Tombe N°08 Carré N°CA Tombe N°16
Carré N°CA Tombe N°09 Carré N°CA Tombe N°17
Carré N°CA Tombe N°10 Carré N°CA Tombe N°18
Carré N°CA Tombe N°11 Carré N°CA Tombe N°19
Carré N°CA Tombe N°11.2

Carré N°CA Tombe N°20 Carré N°CA Tombe N°30
Carré N°CA Tombe N°21 Carré N°CA Tombe N°31
Carré N°CA Tombe N°22 Carré N°CA Tombe N°32
Carré N°CA Tombe N°23 Carré N°CA Tombe N°33
Carré N°CA Tombe N°24 Carré N°CA Tombe N°35
Carré N°CA Tombe N°25 Carré N°CA Tombe N°36
Carré N°CA Tombe N°26 Carré N°CA Tombe N°37
Carré N°CA Tombe N°27 Carré N°CA Tombe N°39
Carré N°CA Tombe N°28

Article deux :

Le conseil municipal par 06 voix POUR et 00 voix CONTRE

Décide d'inscrire au patrimoine communal, les sépultures dont la liste suit :

Carré N° B Tombe N°01
Carré N° B Tombe N°02
Carré N°CA Tombe N°13
Carré N°CA Tombe N°41

Les sépultures inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune soit par une entreprise consultée.

Article quatre :

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

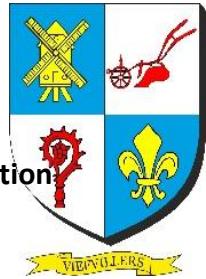
3/ Rapport d'activités 2024 de la CCOP -Délibération N°10/2025

Monsieur le maire informe que la Communauté de communes de l'Oise Picarde a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments et avoir entendu l'exposé des représentants de la Communauté de Communes,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes de l'Oise Picarde.



4/ Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024 -Délibération N°11/2025

La commune de Viefvillers est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est M. LIPPENS André le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est M. LIPPENS André.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- De donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO

5/ Aménagement de sécurité : Rue Principale-Demande de subvention au titre de la DETR- Programmation 2026-Délibération N°12/2025

Considérant le rapport de l'étude de circulation et de sécurité réalisé en janvier 2024 par le cabinet ISR et les recommandations techniques qui en résultent ;

Monsieur le Maire informe les membres présents que la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité s'avère nécessaire et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de **89 621,79 euros HT** sur un prochain programme d'investissement subventionné.

Les travaux consistent en : **Aménagement de sécurité- Rue Principale**

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve la contexture du projet ainsi que le plan de financement,
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,
- Sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- Prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

ADOPTÉ : 06 VOIX POUR

6/ - Convention de fourrière animale triennale SPA d'Essuilet et de l'Oise- Délibération N°13/2025

Considérant la multiplication des chats et chiens errants circulant sur le domaine public,



M. le Maire propose la signature d'une convention de partenariat avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise, située rue de la ferme d'Essuilet, Refuge d'Essuilet- 60510 ESSUILES représentée par son Président M. Gérard BOULISSET.

Deux options de prestations sont proposées :

- Option A : sans déplacement de la S.P. A. La commune s'engage à amener au refuge les animaux en état de divagation sur son territoire pendant les heures d'ouverture de la SPA avec un montant minimal annuel forfaitaire de 200.00 € révisable chaque année.
- Option B : Avec déplacement de la S.P.A dans un délai de 48 heures maximum (animaux préalablement capturés par la commune avec un montant minimal annuel forfaitaire de 400.00 € révisable chaque année).

Le montant des frais de prestations est basé sur le nombre d'habitants et selon la décision d'option.

Pour 2026 (Population retenue : 220 habts) :

En option A = 1.00 euros par habitant soit la somme de 220.00 euros pour 2026

En option B = 1.40 euros par habitant soit la somme de 308.00 euros donc s'applique un forfait de 400.00 € pour 2026

La convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans sans tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 06 voix Pour,

-Décide d'adhérer à la convention de fourrière animale triennale à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;

-Opte pour le choix de **l'option A** sans déplacement de la SPA ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;

-Accepte la participation financière proposée par la SPA et prévoit les crédits nécessaires au budget 2026.

Questions et informations Diverses :

- Interdiction de stationnement route de Rouen : Mme DITTE demande la suppression d'une partie de la ligne jaune Route de Rouen allant de l'ancien panneau de signalisation jusqu'à son portail. Le conseil municipal consent à cette modification.

- Projet éolien Moulin Malinot : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison d'un changement de propriétaire de la parcelle qui devait accueillir l'éolienne CB9, l'éolienne CB9 est supprimée. Le nouveau propriétaire s'y opposant. Il s'agissait d'une des deux éoliennes sur le territoire communal. Concernant les compensations et les retombées fiscales pour la commune, une somme forfaitaire de 10 000 € sera versée en début de chantier, après signature d'une convention chemins une somme annuelle de 1 500 .00 € sera également reversée en complément d'un loyer de 5 500.00 € par an pour l'éolienne elle-même.

-Peupliers lagune : Nécessité de procéder à un élagage pour supprimer des branches en hauteur.

-Frelons asiatiques : Il a été signalé la présence de nids de frelons sur la commune. Une réflexion est engagée sur la mise en place d'une participation financière de la commune à hauteur de 50 % pour le règlement des interventions d'un prestataire agréé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20 h 40

Le Maire,
André LIPPENS

Le secrétaire de Séance

Les membres du Conseil Municipal :